



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2023-002

PERPEZAC LE NOIR, le 13 janvier 2023

OBJET : Achat d'un nouveau matériel de cuisson pour la salle polyvalente (1.1)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-068 en date du 16 décembre 2022 relative à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – budget principal 2023 dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de 2022 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Considérant le rapport qui suit : La salle polyvalente est équipée des 2 matériels de cuisson suivants : 1 équipement de marque TECNOX avec 2 feux rayonnants et 1 équipement de marque PHILIPPS WHIRLPOOL avec 2 plaques électriques. Ces 2 matériels sont anciens et sont aujourd'hui vétustes. Il est difficile de les faire réparer. Pour les 2 plaques électriques, qui sont en panne actuellement, il n'est même plus possible de faire la réparation. Il est donc nécessaire de les remplacer pour pouvoir continuer à louer dans de bonnes conditions la salle polyvalente ;

Considérant que ces besoins ont une valeur cumulée estimée inférieure à 40 000 euros HT ;

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu, à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec l'entreprise SARL ENERGIE PRO de TURENNES (19500) pour l'achat et l'installation d'un fourneau de 4 plaques électriques moyennant la somme de 4299,00€ HT (soit 5158,80€ TTC – devis du 05/01/2023).

Article 2 : Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 3 : La dépense sera réglée avec les crédits prévus au budget principal de la commune de l'exercice 2023, section d'investissement – article 2188 (opération 0002). Elle sera inscrite à l'inventaire du budget communal. Le règlement sera effectué par mandat administratif dès réception des factures.

Article 4 : Les anciens matériels, inscrits à l'inventaire communal, seront mis à la réforme.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte transmis en Préfecture de la Corrèze le/...../.....
Acte reçu en Préfecture de la Corrèze le/...../.....
Acte publié sur le site internet de la Commune le 13/01/2023
Acte affiché le/...../.....
Acte notifié aux intéressés le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire, M. Jérôme SAGNE